

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : *Géreau de Lamarlière Michel*
Profession : *Retraité*
Adresse précise : *35 rue Maye Bastie 62930*

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles) *actionnaire*
DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : *Wimereux*
Lieu dit : *Mont Jussy Baston*
Superficie : *8.0 hectares*
Nature du terrain : *Bris Landes Plaine*
CANTON : *Boullogne / Mer*

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11
Pendant la période* du 1^{er} juillet *2015* Au 30 juin *2018*
Le piégeur sera M. *Géreau de Lamarlière Michel*
Agrément N° *62089114*

Fait en 2 exemplaires
A *Wimereux* le *01/10/2015*



Visa du déclarant
Géreau de Lamarlière M

1^{er} exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage
2^{ème} exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

* **IMPORTANT :**
Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX